



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

TITRE DE SEJOUR - STAGIAIRE

1^{ère} demande

PROCEDURE :

1. Prenez rendez-vous en ligne sur le site de la Préfecture www.isere.pref.gouv.fr
2. Constituez votre dossier - Le Service Accueil International (ISSO) de l'Université de Grenoble vous aide dans vos démarches. ISSO est ouvert du lundi au vendredi du 9h à 17H (jusqu'à 18H en septembre), sans rendez-vous.
3. Déposez le dossier à la date du rendez-vous à l'antenne de la Préfecture du campus de Gières -Saint Martin d'Hères.

Antenne de la Préfecture & ISSO

1025 avenue Centrale, Domaine Universitaire

38 402 Saint Martin d'Hères

Renseignements téléphoniques: 04 56 52 97 89 ou par e-mail : etudiants@isere.pref.gouv.fr

Un dossier incomplet ne sera pas accepté

- Présenter tous les actes **ORIGINAUX** demandés dans l'ordre de la liste de pièce avec leurs **PHOTOCOPIES**
- Faire traduire les actes rédigés en langue étrangère par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

ETAT CIVIL

- 4 photos d'identité aux normes ISO/IEC 19794-5 :2005
- Le passeport en cours de validité (photocopie des pages comportant : l'identité, les validités, le visa long séjour)
- Un acte de naissance (pour les célibataires et les PACS)
- Si marié ET/OU enfants, le livret de famille ou un acte de naissance du conjoint et des enfants
- Remplir la demande de contrôle médical

DOMICILE (aucune adresse postale, ni fax, ni scans ne seront acceptés)

Vous êtes locataire :

- Le contrat de location **de moins de trois mois** (et, s'il n'est pas établi par une agence immobilière ou un syndic, joindre en plus la copie du titre de séjour ou la carte d'identité du propriétaire avec la dernière taxe foncière du logement loué) **ou** une facture (à votre nom) d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone **de moins de trois mois**

Vous êtes propriétaire :

- L'acte de propriété s'il date **de moins de trois mois** ou une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone **de moins de trois mois**

Vous êtes hébergé :

- À l'hôtel : une attestation de l'hôtelier ou la facture du dernier mois
- Chez un hébergeant :
 - une attestation de l'hébergeant datée **de moins de trois mois**
 - une photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant
 - un justificatif de domicile datant **de moins de trois mois** de l'hébergeant (copie de l'acte de propriété ou relevé de taxe foncière ou d'habitation ou copie du contrat de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, de gaz, d'eau ou téléphone)
- *Pour les stagiaires* : convention de stage tripartite (employeur/stagiaire/établissement) datée, signée, tamponnée et visée par la DIRECCTE